

VILLE DE MÂCON

21 MARS 2022

Service de l'Urbanisme
de l'Accessibilité
et de l'Habitat



CCI MÉTROPOLE
DE BOURGOGNE

CÔTE-D'OR & SAÔNE-ET-LOIRE		
VILLE DE MÂCON		
ARRIVÉE COURRIER C. POST.		
N° 179	17 MARS 2022	A.R.
Original : PSP	Copies : DGA DA P. MARÉCHAL	

PG/mvb
DT/22/026

Monsieur Éric MARÉCHAL
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme & à l'Habitat
Mairie de Mâcon – Hôtel de Ville
Quai Lamartine

71018 MÂCON CEDEX

Dijon, le 8 mars 2022

Vos réf. PDP-UAH/2021/0067
Objet : PLU

Monsieur le Maire-adjoint,

Vous nous invitez dans votre courrier en date du 6 janvier 2022 à formuler notre avis sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mâcon en tant que Personne Publique Associée.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces écrites du dossier, je vous prie de trouver en retour les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne sur ce document arrêté :

Nous partageons les ambitions générales portées dans le PADD de renforcer l'attractivité commerciale de la ville de Mâcon et de conforter le pôle tertiaire de la ville-centre pour en faire un pôle économique de premier plan.

Concernant l'activité commerciale, nous restons vigilants sur le déséquilibre existant entre le centre-ville et les zones commerciales périphériques. L'enquête sur les flux de consommation, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2019, a montré que 15 % de l'activité commerciale de la commune a été réalisée par le centre-ville de Mâcon. En l'espace de 4 ans, l'activité commerciale a diminué sur le centre-ville de Mâcon de 15 %, et sur les zones commerciales situées au Nord de la ville, de 5 %. A l'inverse, les zones commerciales de Mâcon sud et la zone commerciale des Bouchardes ont vu leur activité commerciale augmenter de 9 % chacune. Un développement plus mesuré des zones commerciales périphériques de Mâcon pourrait limiter ce déséquilibre et relancerait l'attrait du centre-ville.

Concernant la filière industrielle, nous notons votre volonté d'améliorer l'efficacité et la disponibilité foncière des zones à vocation économique et d'adapter l'offre de foncier à vocation économique aux besoins endogènes du territoire. Il conviendrait de s'assurer que la réduction de la consommation foncière ne soit pas un frein au développement des entreprises actuelles et futures.

.../...

ROUBALLAY
Président de la Délégation de Saône-et-Loire

La Chambre de Commerce et d'Industrie insiste sur l'importance de la reconversion, de la revalorisation des friches et du soin apporté au traitement des bâtiments vacants.

Les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie seront présents pour le montage des dossiers d'aides régionale et européenne pour les futures implantations d'entreprises sur les zones d'activité et pour la transmission et la reprise des TPE.

En conclusion, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne émet un **avis favorable** et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-adjoint, nos salutations distinguées.



Pascal GAUTHERON
Président de la CCI
Métropole de Bourgogne



Philippe ROUBALLAY
Président de la Délégation
de Saône-et-Loire